



Conseil d'administration

319^e session, Genève, 16-31 octobre 2013

GB.319/POL/2

Section de l'élaboration des politiques
Segment de l'emploi et de la protection sociale

POL

Date: 18 octobre 2013

Original: anglais

DEUXIÈME QUESTION À L'ORDRE DU JOUR

Rapport oral sur les résultats du Dialogue de haut niveau de l'Assemblée générale des Nations Unies sur les migrations internationales et le développement (octobre 2013)

Objet du document

Le présent document évalue les résultats du Dialogue de haut niveau de l'Assemblée générale des Nations Unies sur les migrations internationales et le développement ainsi que leurs implications pour l'OIT et ses mandats et suggère de possibles activités de suivi. Le Conseil d'administration est invité à prier le Directeur général de porter à l'attention de la Réunion technique tripartite sur les migrations de main-d'œuvre (4-8 novembre 2013) les présentes informations concernant ces résultats, l'intérêt de ceux-ci pour l'OIT et ses mandats et la suite que pourrait leur donner le Bureau (voir le projet de décision figurant au paragraphe 14).

Objectif stratégique pertinent: Accroître l'efficacité et l'étendue de la protection sociale pour tous (résultat 7): Un plus grand nombre de travailleurs migrants sont protégés et un plus grand nombre de travailleurs migrants ont accès à l'emploi productif et au travail décent.

Incidences sur le plan des politiques: Voir les paragraphes 5 à 10.

Incidences juridiques: Aucune.

Incidences financières: Aucune.

Suivi nécessaire: Voir les paragraphes 11 à 13.

Unité auteur: Service des migrations de main-d'œuvre (MIGRANT); Département des conditions de travail et de l'égalité (WORKQUALITY).

Documents connexes: GB.316/POL/1; GB.316/PV(&Corr.); GB.317/INS/13/2; GB.319/POL/1; BIT: *Migrations de main-d'œuvre et développement: L'OIT va de l'avant*, Document d'information en vue de la Réunion technique tripartite sur les migrations de main-d'œuvre (Genève, 4-8 novembre 2013) (document TTMLM/2013).

Résumé

Le présent rapport évalue les résultats du Dialogue de haut niveau de l'Assemblée générale des Nations Unies sur les migrations internationales et le développement ainsi que leurs implications pour l'OIT et ses mandats et suggère de possibles activités de suivi. Les résultats en question attestent d'un vif intérêt à examiner les bonnes pratiques en ce qui concerne l'harmonisation des politiques sur les migrations de main-d'œuvre et l'emploi, l'évaluation, à des fins de meilleure adéquation de l'offre et de la demande, des compétences et des besoins du marché du travail, la transférabilité des pensions et la protection des droits des travailleurs migrants, y compris par la réduction aussi bien des abus que des coûts liés au recrutement, tout au long du processus de migration. Dans ces domaines, l'OIT a la possibilité de profiter du Dialogue de haut niveau et des discussions connexes relatives au programme de développement des Nations Unies pour l'après-2015 pour s'attacher à faire progresser les partenariats avec les gouvernements et les partenaires sociaux, en particulier au niveau régional et au niveau des pays.

Introduction

1. L'Assemblée générale des Nations Unies a décidé de tenir le deuxième Dialogue de haut niveau sur les migrations internationales et le développement à New York les 3 et 4 octobre 2013, durant sa 68^e session¹, sur le thème général «Définition de mesures concrètes permettant de renforcer la cohérence et la coopération à tous les niveaux, en vue d'optimiser les avantages des migrations internationales pour les migrants comme pour les pays et leurs liens importants avec le développement, tout en réduisant les répercussions négatives». Ce dialogue a consisté en des séances plénières ainsi qu'en quatre tables rondes interactives axées sur les sujets suivants: 1) l'évaluation des répercussions des migrations internationales sur le développement durable et la définition des priorités pour le cadre de développement pour l'après-2015; 2) les mesures à prendre pour assurer le respect et la protection des droits de l'homme de tous les migrants; 3) le renforcement des partenariats et de la coopération dans le domaine des migrations internationales et les moyens d'intégrer avec efficacité la question des migrations dans les politiques de développement; et 4) la mobilité de la main-d'œuvre à l'échelle régionale et internationale et les effets de celle-ci sur le développement.
2. La participation de l'OIT au Dialogue de haut niveau ainsi qu'aux activités organisées en vue de celui-ci était une volonté du Conseil d'administration qui, dans sa décision du 8 novembre 2012, «a invité le Bureau à définir les principales priorités de suivi quant au fond du Dialogue de haut niveau des Nations Unies sur les migrations internationales et le développement qui aura lieu en 2013 et à veiller à ce que la promotion de marchés du travail fonctionnant efficacement et offrant des conditions de travail décentes soit au cœur du débat sur les migrations et le développement»². Le Conseil d'administration a en outre demandé «au Directeur général d'organiser une réunion tripartite, dans les limites des ressources existantes, pour permettre à l'Organisation d'évaluer les résultats du Dialogue de haut niveau sur les migrations internationales et le développement et d'examiner les domaines susceptibles de faire l'objet d'un suivi de la part de l'OIT»³. La Réunion technique tripartite sur les migrations de main-d'œuvre se tiendra du 4 au 8 novembre 2013 au BIT, à Genève⁴.
3. Le présent rapport vise à faire la synthèse des apports du Bureau au Dialogue de haut niveau, à mettre en évidence les principaux résultats intéressant l'OIT et ses mandants et à faciliter la définition des priorités de l'Organisation pour ce qui est de la suite à donner à ce dialogue, en vue notamment de la réunion mentionnée ci-dessus.

¹ Voir <http://www.un.org/fr/ga/68/meetings/migration/>. Le premier Dialogue de haut niveau s'est également tenu à New York, en septembre 2006. Voir <http://www.un.org/esa/population/migration/hld/>.

² Documents GB.316/POL/1, paragr. 20, et GB.316/PV(&Corr.), paragr. 352.

³ Document GB.316/PV(&Corr.), paragr. 352 c).

⁴ Document GB.317/INS/13/2.

Apports du Bureau au Dialogue de haut niveau

4. Les principaux apports du Bureau au Dialogue de haut niveau peuvent être résumés comme suit:
- a) Participation, conformément à la résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies sur les modalités du Dialogue de haut niveau⁵, aux préparatifs de celui-ci, soit aux activités suivantes: les manifestations régionales organisées à Bangkok (Asie-Pacifique), au Caire (Etats arabes), à Addis-Abeba (Afrique) et à Santiago (Amérique latine et Caraïbes); la réunion-débat de haut niveau sur les migrations et le développement tenue le 25 juin au siège de l'ONU à New York; et les auditions interactives menées en vue du Dialogue avec des ONG ainsi que la société civile et le secteur privé, qui ont elles aussi eu lieu au siège de l'ONU à New York et auxquelles ont pris part des représentants d'entreprises privées et de syndicats.
 - b) Contribution au rapport d'information du Secrétaire général de l'ONU sur les migrations internationales et le développement établi aux fins du Dialogue de haut niveau⁶ ainsi qu'à la préparation, en collaboration avec des membres du Groupe mondial sur la migration, de documents d'information à ces mêmes fins, parmi lesquels une déclaration sur les migrations internationales et le développement et une note de position sur l'intégration de la question des migrations dans le programme de développement des Nations Unies pour l'après-2015, que les chefs de secrétariat des organismes concernés ont approuvés à temps pour le Dialogue⁷.
 - c) Participation du Directeur général à la table ronde n° 4 du Dialogue de haut niveau, coprésidée par les gouvernements du Bangladesh et de la Fédération de Russie, à laquelle un représentant de syndicat a aussi pris part et où un représentant des employeurs a prononcé une déclaration. Dans son intervention, le Directeur général a évoqué trois piliers interdépendants de la mobilité de la main-d'œuvre, nécessaires pour garantir un développement équitable et durable, à savoir: 1) l'évaluation solide des besoins du marché du travail à tous les niveaux de compétences, qui impose une meilleure harmonisation des politiques sur l'emploi et les migrations et des systèmes efficaces d'information sur le marché du travail; 2) la protection accrue des droits de l'homme, dont les droits au travail, des travailleurs migrants tout au long du processus de migration, une attention particulière devant être portée aux travailleurs peu qualifiés bénéficiant de programmes de migration temporaire et à l'élimination des pratiques de recrutement trompeuses ainsi qu'à la ratification et à l'application effective des normes internationales relatives aux droits de l'homme et des normes du travail de l'OIT; et 3) le dialogue social avec les organisations d'employeurs et de travailleurs représentatives et d'autres parties prenantes pertinentes visant à conférer une plus grande légitimité aux politiques en matière de migration et de développement à des fins d'intégration régionale et à promouvoir une mobilité de la main-d'œuvre qui s'effectue en toute sécurité et régularité. Le Directeur général a en outre prononcé, lors de la table ronde n° 2 sur la protection des droits des travailleurs migrants, une déclaration dans laquelle il a souligné la nécessité de dépasser les

⁵ Résolution 67/219 de l'Assemblée générale des Nations Unies en date du 21 décembre 2012 concernant les migrations internationales et le développement, UN doc. A/RES/67/219 (26 mars 2013), paragr. 16.

⁶ Voir *Migrations internationales et développement*, Rapport du Secrétaire général, ONU, Assemblée générale, 68^e session, UN doc. A/68/190 (25 juillet 2013).

⁷ Ces documents sont disponibles (en anglais seulement) sur le site Web du Groupe mondial sur la migration: <http://www.globalmigrationgroup.org/>.

débats sur les envois de fonds des travailleurs à l'étranger pour s'orienter vers des mesures concrètes qui permettent de remédier aux graves lacunes dans la planification et la gestion des migrations.

- d) Participation du Directeur général à une manifestation relative au Groupe mondial sur la migration organisée parallèlement au Dialogue de haut niveau, où le Secrétaire général de l'ONU, M. Ban Ki-moon, a prononcé une allocution liminaire et le Directeur général a fait savoir que l'OIT était résolue à assurer la réalisation du programme de travail de ce dernier et des résultats escomptés y relatifs durant sa présidence du Groupe en 2014.
- e) Organisation, préalablement au Dialogue de haut niveau et en collaboration avec la Mission permanente de la Suède auprès de l'ONU, d'une table ronde petit déjeuner, pendant le segment de haut niveau de l'Assemblée générale en vue de mettre en commun les pratiques innovantes s'agissant de la gestion des migrations de main-d'œuvre, du dialogue social et des travailleurs migrants en tant qu'agents du changement en faveur du développement. Cette table ronde a notamment réuni des représentants des gouvernements du Mexique et du Bangladesh et d'organisations d'employeurs et de travailleurs ainsi que de la société civile⁸.
- f) Organisation, en partenariat avec les Missions permanentes de l'Italie et des Philippines auprès de l'ONU ainsi qu'avec le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, d'une réunion-débat de haut niveau sur les travailleurs domestiques migrants, dans le droit fil de la stratégie adoptée par le Conseil d'administration (document GB.312/INS/3), en vue de faire du travail décent une réalité pour les travailleurs domestiques partout dans le monde et de souligner les progrès accomplis ainsi que de dégager les priorités d'action de l'OIT et de ses mandats dans ce domaine d'activité. Tenue parallèlement au Dialogue de haut niveau, cette manifestation a rassemblé plus de 100 délégués de gouvernements, d'organisations intergouvernementales et de la société civile.
- g) Participation, pendant la semaine où s'est tenu le Dialogue de haut niveau, à de nombreuses manifestations organisées notamment par le Maroc, la Suède et le groupement Global Unions⁹.
- h) Participation, en qualité d'observateur, aux négociations présidées par le Mexique en vue de l'adoption d'un texte, qui s'est finalement faite sous la forme d'une déclaration du Dialogue de haut niveau¹⁰.
- i) Distribution, lors du Dialogue de haut niveau et via Internet, d'une brochure et d'une note d'information de l'OIT soulignant l'importance du travail décent eu égard au lien entre migration et développement et au programme de développement des Nations Unies pour l'après-2015¹¹.

⁸ Voir http://www.ilo.org/migrant/events-and-meetings/WCMS_222188/lang--fr/index.htm.

⁹ Voir <http://www.un.org/esa/population/meetings/HLD2013/mainhld2013.html?programm>.

¹⁰ UN doc. A/68/L.5 (1^{er} oct. 2013), disponible sur le site Web de l'Assemblée générale des Nations Unies: http://www.un.org/fr/documents/view_doc.asp?symbol=A/68/L.5.

¹¹ Voir respectivement: BIT: *Migrations de main-d'œuvre et développement: l'OIT va de l'avant*, http://www.ilo.org/migrant/publications/specialized-publications/WCMS_222912/lang--en/index.htm, et BIT: *Integrating labour migration into the 2013 High-level Dialogue on International Migration*

Principaux résultats du Dialogue de haut niveau et implications pour l'OIT

5. La nature des résultats du Dialogue de haut niveau a fait l'objet de longues et intenses discussions. Il a en fin de compte été décidé que celui-ci adopterait une Déclaration, une réalisation majeure qui aurait été inimaginable il y a à peine six ans lorsque le Dialogue de haut niveau s'est tenu pour la première fois.
6. La Déclaration fait référence à différents domaines intéressant l'OIT, comme le respect des droits fondamentaux de tous les migrants; la protection des migrantes dans tous les secteurs d'activité, y compris le travail domestique; la nécessité de respecter et de promouvoir les normes internationales du travail applicables et de respecter les droits des migrants sur leurs lieux de travail; la contribution des conventions internationales pertinentes, notamment la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leurs familles, au système international de protection des migrants; et la coopération relative aux programmes de mobilité¹².
7. Dans leurs déclarations lors des séances plénières de l'Assemblée générale consacrées au Dialogue de haut niveau et leurs interventions dans le cadre des quatre tables rondes organisées, de nombreux gouvernements ont fait mention de questions fondamentales au regard du mandat de l'OIT et de son Agenda du travail décent – comme la protection des droits de l'homme et des droits au travail des travailleurs migrants, dont la non-discrimination et l'égalité de traitement en ce qui concerne le salaire et les conditions de travail; la gestion des migrations de main-d'œuvre, y compris l'équité des pratiques en matière d'embauche, la nécessité de répondre aux besoins du marché du travail à tous les niveaux de qualification, une adaptation plus efficace de l'offre et de la demande de travail et le rôle du dialogue social et des institutions du marché du travail dans les migrations de main-d'œuvre; la protection sociale, dont la transférabilité des prestations de sécurité sociale; la reconnaissance des compétences et la certification; et les accords bilatéraux sur les migrations de main-d'œuvre. Le Secrétaire général de l'ONU avait également abordé bon nombre de ces questions dans son rapport en vue du Dialogue de haut niveau, ainsi que dans son programme d'action en huit points¹³.
8. La vulnérabilité particulière des travailleurs domestiques migrants à l'exploitation et aux mauvais traitements et la nécessité d'assurer la protection effective de leurs droits figuraient aussi au premier plan des interventions de plusieurs pays. Certains participants ont appelé à la ratification et à la mise en œuvre de la convention (n° 189) sur les travailleuses et travailleurs domestiques, 2011, en particulier le Secrétaire général de l'ONU, M. Ban Ki-moon, le Secrétaire général adjoint de l'ONU, M. Jan Eliasson, le représentant spécial du Secrétaire général pour les migrations internationales et le développement, M. Peter Sutherland, et la Commissaire européenne chargée des affaires intérieures, M^{me} Cecilia Malmström. La convention était considérée comme un cadre utile et concret à l'appui des mesures nationales et internationales visant à prévenir les mauvais traitements dont sont victimes les travailleurs domestiques migrants et à y mettre un terme. Cet intérêt international renouvelé pour le sujet constitue une occasion pour l'OIT de continuer à jouer un rôle moteur pour faire avancer l'agenda politique mondial relatif aux travailleurs domestiques, et notamment, en ce qui concerne les travailleurs domestiques migrants, renforcer la base de connaissance, promouvoir la diffusion des connaissances et

and Development, and the post-2015 UN development agenda, http://www.ilo.org/migrant/publications/specialized-publications/WCMS_222913/lang--en/index.htm.

¹² Déclaration du Dialogue de haut niveau, *op. cit.*, paragr. 10, 12, 14, 15, 18.

¹³ Voir *Migrations internationales et développement*, *op. cit.*

des bonnes pratiques et élaborer des outils ciblés de politique et de renforcement des capacités ¹⁴.

9. Des délégués gouvernementaux, issus en majorité de pays développés, se sont réjouis de la réforme interne conduite récemment par le Groupe mondial sur la migration, en ce qui concerne notamment la prolongation de la durée de la présidence de six à douze mois, l'introduction de plans de travail pluriannuels et les efforts visant à améliorer la coordination. Plusieurs gouvernements et organisations internationales ont également appuyé la prise de fonctions de l'OIT à la présidence du groupe. Si les progrès réalisés par le groupe quant à l'harmonisation des positions ont été salués, plusieurs gouvernements l'ont appelé à dépasser ce stade et à passer à la réalisation sur le terrain et ont exprimé leur souhait que l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) soit nommée co-présidente permanente du groupe, les autres organisations assurant la co-présidence tournante ¹⁵. Dans l'attente de l'évaluation des nouvelles modalités de fonctionnement du groupe, qui aura lieu en décembre 2014, l'OIT mettra sa présidence à profit pour renforcer la confiance des gouvernements et de la communauté internationale dans les travaux du groupe. Elle travaillera en collaboration avec les autres organismes le composant pour veiller à la bonne mise en œuvre de son plan de travail pluriannuel, qui énonce les résultats attendus de ses groupes de travail et d'étude à différentes échéances. L'OIT veillera enfin à ce que le Groupe mondial sur la migration entretienne des contacts réguliers avec les gouvernements, les partenaires sociaux et la société civile.
10. Au-delà de ces éléments positifs, le rôle déterminant de l'OIT et de ses mandants concernant les migrations de main-d'œuvre pourrait être mieux reconnu et renforcé. Par exemple, tandis que la Déclaration du Dialogue de haut niveau cite les migrants et les efforts déployés par différents acteurs, notamment les parties prenantes non gouvernementales et le secteur privé, pour s'atteler à la question des migrations internationales et du développement ¹⁶, les organisations d'employeurs et de travailleurs ne sont pas expressément mentionnées. Cela donne à penser que les mandants de l'OIT et le Bureau devraient s'attacher à mieux faire comprendre aux gouvernements et aux autres acteurs internationaux que les politiques en matière de migration de main-d'œuvre et les partenaires sociaux sont des éléments clés pour garantir la réussite des politiques et des programmes de développement.

Propositions concernant la marche à suivre

11. La discussion du Dialogue de haut niveau témoigne de l'intérêt manifesté pour l'examen des bonnes pratiques en matière d'harmonisation des politiques sur les migrations de main-d'œuvre et sur l'emploi, d'évaluation des compétences et des besoins du marché du travail aux fins d'une meilleure adéquation entre l'offre et la demande d'emplois, de transférabilité des pensions et de protection des droits des travailleurs migrants, y compris concernant la réduction des abus et des coûts liés au recrutement tout au long du processus de migration de main-d'œuvre, du pays d'origine jusqu'au pays de destination, et au moment du retour.

¹⁴ Document GB.319/POL/1.

¹⁵ Cette question a été soulevée et a fait l'objet d'une décision le 3 juillet 2013, à savoir que chaque nouvelle présidence déterminerait au cas par cas la nécessité de nommer un co-président/vice-président. Les décisions relatives aux conclusions de l'examen interne du groupe sont disponibles sur son site Web à l'adresse: <http://www.globalmigrationgroup.org/uploads/GMG-Reform-consolidated-decisions-3-July-2013.pdf>.

¹⁶ Déclaration du Dialogue de haut niveau, *op. cit.*, paragr. 20.

12. Le Dialogue de haut niveau et d'autres discussions en cours concernant le programme de développement pour l'après-2015 sont l'occasion pour l'OIT de mettre en évidence les contributions des travailleurs migrants au développement en appelant au renforcement de la protection de leurs droits; d'affirmer la valeur du lien entre les migrations, les politiques d'emploi et de protection des travailleurs et le développement; et de mieux faire reconnaître le rôle essentiel que les mandants de l'OIT ont à jouer dans l'amélioration de la gestion des migrations internationales de main-d'œuvre.
13. L'OIT peut saisir cette occasion de s'attacher à faire progresser les partenariats avec les gouvernements et les partenaires sociaux, en particulier au niveau régional et au niveau des pays, dans les domaines ci-après (à savoir les quatre thèmes qui seront abordés lors de la prochaine réunion tripartite sur les migrations de main-d'œuvre et qui sont examinés dans le document d'information en vue de la réunion)¹⁷.
- 1) **Migrations de main-d'œuvre et développement:** Il s'agit, par exemple, d'élaborer des instruments améliorés destinés à aider les Etats Membres à harmoniser leurs politiques relatives à l'emploi et aux migrations de main-d'œuvre et à promouvoir les bonnes pratiques en la matière, et de collaborer avec d'autres organismes membres du Groupe mondial sur la migration pour déterminer comment la migration peut soutenir de possibles objectifs de développement pour l'après-2015, tels que la réduction de la pauvreté, le plein emploi productif et le travail décent pour tous et les partenariats.
 - 2) **Protection efficace des travailleurs migrants:** Il convient, par exemple, de promouvoir l'application effective de toutes les normes de l'OIT relatives aux travailleurs migrants, et notamment de faciliter les bonnes pratiques en matière de recrutement et d'élaborer des directives sur le recrutement éthique, dans le cadre de consultations entre plusieurs parties prenantes qui seraient menées par des partenaires sociaux en s'appuyant sur la convention (n° 181) sur les agences d'emploi privées, 1997; d'aider les Etats Membres et les mécanismes régionaux à étendre la couverture sociale des travailleurs migrants, notamment par des accords bilatéraux et multilatéraux; et de soutenir les mesures visant à accroître la protection des travailleurs migrants dans des secteurs où ils sont particulièrement vulnérables, par exemple l'adoption et l'application de contrats de travail types dans l'agriculture, la construction, le travail domestique et le secteur de l'habillement.
 - 3) **Besoins en matière d'analyse du marché du travail et reconnaissance des compétences:** Il s'agit, par exemple, d'améliorer l'harmonisation des politiques relatives à l'emploi et aux migrations par la mise au point de systèmes d'information sur le marché du travail (SIMT) en tenant compte des questions qui se posent dans les pays tant d'origine que de destination, ainsi que de mécanismes pour mieux évaluer et reconnaître les compétences des travailleurs migrants; et d'aider les mandants à uniformiser les descriptions des emplois fréquemment occupés par des travailleurs migrants.
 - 4) **Coopération et dialogue social en faveur de la bonne gestion des migrations de main-d'œuvre et de la mobilité:** Il convient notamment de recenser, d'analyser et d'évaluer les différents accords bilatéraux et mémorandums d'accord régissant les migrations de main-d'œuvre – mise en œuvre effective, conformité avec les normes internationales du travail et rôle des partenaires sociaux –, afin de créer une base de données permettant d'échanger des connaissances; d'encourager les nouvelles initiatives en faveur de l'intégration régionale et de la coopération internationale en offrant aux mandants des occasions d'échanger leurs connaissances, en renforçant

¹⁷ Document TTMLM/2013: *Migrations de main-d'œuvre et développement: l'OIT va de l'avant*. Voir http://www.ilo.org/migrant/whats-new/WCMS_221812/lang--en/index.htm.

leurs capacités et en leur fournissant des outils pratiques visant à les aider pour toutes les questions relatives à la protection des travailleurs migrants, aux SIMT, à la reconnaissance des compétences et des diplômes, à la couverture sociale et au transfert des prestations de sécurité sociale, aux accords en matière de mobilité de la main-d'œuvre et au dialogue social.

Projet de décision

- 14. *Le Conseil d'administration prie le Directeur général de porter à l'attention de la Réunion technique tripartite sur les migrations de main-d'œuvre (4-8 novembre 2013) les présentes informations relatives aux résultats du Dialogue de haut niveau de l'Assemblée générale des Nations Unies sur les migrations internationales et le développement, l'intérêt de ces résultats pour l'OIT et ses mandants, ainsi que les possibilités de suivi par le Bureau.***